

Département des Vosges
Commune de MATTAINCOURT

ARRETE DU MAIRE N°44/2013

Réglementant le stationnement en agglomération, rue Louis Pasteur

Le Maire de Mattaincourt,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le Code de la Route,

Considérant que le stationnement côté pair de la rue Louis Pasteur doit être réglementé en raison des dispositions liées aux obligations de la commune en matière d'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées et à mobilité réduite,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit en dehors des bandes délimitant les emplacements peintes sur le sol comprise entre les N°8 et 36, afin de permettre les cheminements des personnes handicapées ou à mobilité réduite et d'éviter qu'elles n'empruntent la chaussée.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise place par les services de la commune de Mattaincourt.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Mattaincourt et sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : M. le Maire de la commune de Mattaincourt, le Colonel Commandant le peloton de gendarmerie de Neufchâteau, l'Adjudant Chef commandant la communauté de brigade Mirecourt – Dompierre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mattaincourt, le 31 octobre 2013

Le Maire,
Daniel VINOT

